

# FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIERS DU **13/04/2025**

Organisé par

## **L'ASSOCIATION ACACIA BOISSIERE EN COMMUN**

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP :

Ville :

Tel :

Email

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

### **Déclare sur l'honneur :**

-ne pas être commerçant(e)

-ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)

-ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)

- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à Montreuil, le

Signature

<b>Nombre de mètres linéaires souhaités</b>	<b>Mode de règlement</b>	<b>Montant</b>

**Prix du mètre linéaire : 5 Euros**

*Règlement par chèque à l'ordre de "Acacia Boissière en commun »*

**Les réservations seront effectives après réception de votre règlement et de la fiche d'inscription complétée.**

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par e-mail.

**Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.**

**IL EST INTERDIT DE S'INSTALLER SANS ACCORD DE L'ORGANISATEUR.**

# Règlement

## Vide-Grenier 13/04/2025

**Article 1** : L'association Acacia Boissière en commun est organisatrice du vide-greniers se tenant Place Colette Lepage à Montreuil le **dimanche 13 avril 2025**. **L'accueil des exposants débute à 7h30. L'installation peut se faire jusqu'à 8h30.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs.

**Article 2** : Un chèque de caution, d'une valeur de 10 euros, est demandé en plus du paiement de l'emplacement. Il sera remis à la fin du vide-greniers. En cas de dégradation de l'emplacement ou d'absence le jour de l'événement, le chèque de caution sera conservé.

**Article 3** : les emplacements sont attribués à partir de 7h30. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 4** : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

**Article 5** : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 6** : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 7** : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8** : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 9** : les mineurs ne sont acceptés uniquement s'ils sont accompagnés d'un adulte.

**Article 10** : pour le bon déroulement du vide-greniers et par respect pour les visiteurs. **Les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

**Article 11** : Toute inscription au vide-greniers de l'association Acacia Boissière en commun vaut acceptation des précédents articles.